

# Poursuite d'activités entre deux associations : quel est le sort des contrats de travail ?



© 2024 Les Echos Publishing

L'association qui reprend l'activité auparavant exercée par une autre association doit, en principe, poursuivre les contrats de travail des salariés.

---

## DSN et décalage de la paie : l'information de l'Urssaf est indispensable !



© 2024 Les Echos Publishing

Les entreprises d'au moins 50 salariés qui pratiquent le

décalage de la paie ont jusqu'au 15 du mois pour effectuer leurs DSN. Mais à condition qu'elles en informent préalablement l'Urssaf...

---

## **Transformation d'une SARL en société par actions : gare au formalisme !**



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'une SARL se transforme en SAS ou en SA, l'assemblée générale des associés doit approuver le rapport sur la valeur de l'actif social et le procès-verbal de l'assemblée doit mentionner expressément cette approbation.

---

## **Contrat de prestation de services : qui indemnise les**

# accidents du travail ?



© 2024 Les Echos Publishing

Sauf faute intentionnelle de l'employeur, ce dernier ne peut pas être condamné à indemniser ses salariés qui ont été victimes d'un accident du travail chez une société cliente. Et ce, même si une convention de prestation de services en dispose autrement.

---

# À quelle condition peut-on imputer un déficit sur son revenu global ?



© 2024 Les Echos Publishing

L'imputation du déficit d'une entreprise imposée au titre des BIC sur le revenu global d'un contribuable suppose que celui-ci soit effectivement et personnellement impliqué dans la gestion de cette entreprise.

---

# Résiliation du bail rural pour changement de la destination des lieux loués

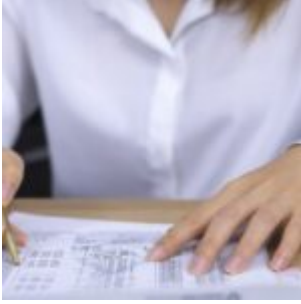


© 2024 Les Echos Publishing

Le fait qu'un exploitant agricole permette à une association d'amateurs d'ULM d'utiliser une partie d'une parcelle louée en guise de piste d'atterrissage ne constitue pas un changement de destination de cette parcelle susceptible d'entraîner la résiliation du bail.

---

## Une entreprise en redressement judiciaire doit mentionner toutes les créances



© 2024 Les Echos Publishing

Une entreprise placée en redressement judiciaire a l'obligation de porter les créances impayées à la connaissance du mandataire judiciaire, y compris celles dont elle conteste l'existence.

---

# Communication de documents administratifs aux associations



© 2024 Les Echos Publishing

Toutes les associations peuvent demander la communication de documents administratifs, sauf notamment si ces documents sont couverts par un secret protégé par la loi ou si leur occultation préalable pour des raisons de confidentialité engendre une charge de travail disproportionnée pour l'administration.

---

# **Insaisissabilité de la résidence principale : et en cas de cessation d'activité ?**



© 2024 Les Echos Publishing

La résidence principale d'un entrepreneur individuel placé en liquidation judiciaire est insaisissable par ses créanciers professionnels même après qu'il a cessé son activité professionnelle.

---

# **Harcèlement sexuel : des précisions sur l'enquête interne diligentée par l'employeur**



© 2024 Les Echos Publishing

L'employeur confronté à des faits de harcèlement sexuel doit mener une enquête loyale et impartiale.